

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour  
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur l'Adour

Envoyé en préfecture le 21/03/2019

Reçu en préfecture le 21/03/2019



ID : 040-244000824-20190321-2019\_01\_URB-AR

**N° 2019-01-URB**

## **ARRETE DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CAZERES SUR L'ADOUR**

Arrêté n° **2019-01-URB** du **21 mars 2019** prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de CAZERES SUR L'ADOUR.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-54 et suivants et R. 153-15 et suivants,

VU le Code l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 octobre 2018, prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de CAZERES SUR L'ADOUR,

VU l'arrêté du Président de la Communauté de communes du Pays Grenadois en date du 27 novembre 2018 menant la procédure,

VU la notification du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de CAZERES SUR L'ADOUR aux personnes publiques associées en date du 30 janvier 2019 et du 14 février 2019 pour la commune de Cazères-sur-l'Adour.

VU les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de CAZERES SUR L'ADOUR et les éléments de réponses apportées, joints au dossier,

VU les pièces du dossier de projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de CAZERES SUR L'ADOUR soumis à enquête publique,

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 4 mars 2019 désignant Monsieur Bernard SALLES en qualité de commissaire enquêteur,



Monsieur le Président,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de CAZERES SUR L'ADOUR. L'objet de cette enquête publique est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations sur les dispositions de ce document.

L'enquête publique sera ouverte à compter du lundi 15 avril 2019 à 8H30 jusqu'au mardi 14 mai 2019 minuit inclus, pour une durée de 30 jours, en mairie de CAZERES SUR L'ADOUR.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché en mairie de CAZERES SUR L'ADOUR, de DUHORT-BACHEN, de RENUNG, au siège de la Communauté de communes du Pays Grenadois, et publié sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays Grenadois et de la mairie de CAZERES SUR L'ADOUR aux adresses suivantes :

<http://www.cc-paysgrenadois.fr/>  
<http://www.cazeres-sur-adour.org>

### **ARTICLE 2 :**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de CAZERES SUR L'ADOUR sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur Bernard SALLES a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU, par ordonnance du 4 mars 2019.

### **ARTICLE 4 :**

Le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de CAZERES SUR L'ADOUR, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Mairie de CAZERES SUR L'ADOUR, du lundi 15 avril 2019 à 8H30 jusqu'au mardi 14 mai 2019 à 12H heures inclus, pour une durée de 30 jours, et ce aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.



Chacun pourra prendre connaissance du dossier :

- sur support papier, en mairie de CAZERES SUR L'ADOUR, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays Grenadois, à l'adresse suivante : <http://www.cc-paysgrenadois.fr/> dans la rubrique « Aménagement de l'espace et urbanisme »,
- sur le site Internet de la commune de CAZERES SUR L'ADOUR, à l'adresse suivante : <http://www.cazeres-sur-adour.org/>,
- sur un poste informatique mis à disposition en mairie de CAZERES SUR L'ADOUR, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur demande et à ses frais auprès de l'autorité compétente, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête :

- en mairie de CAZERES SUR L'ADOUR, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- les adresser, avec pour objet « *Observations enquête publique – Déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du PLU de CAZERES SUR L'ADOUR* »,
  - o par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de CAZERES SUR L'ADOUR, 146 avenue du Comte de Dampierre, 40270 CAZERES SUR L'ADOUR, de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la fermeture de la mairie, soit le mardi 14 mai 2019 à 12H,
  - o par mail à l'adresse suivante [enquetepublique@cc-paysgrenadois.fr](mailto:enquetepublique@cc-paysgrenadois.fr) de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête, soit le mardi 14 mai 2019 minuit.

Les observations ainsi transmises (registre, courrier postal ou mail) seront versées au(x) registre(s) ouvert(s) pour l'enquête publique relative à la procédure précitée, ainsi que sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://www.cc-paysgrenadois.fr/>

#### **ARTICLE 5 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de CAZERES SUR L'ADOUR :

- Le lundi 15 avril 2019, de 8H30 à 12H,
- Le mercredi 24 avril 2019, de 13H30 à 17H,
- Le mardi 14 mai 2019, de 8H30 à 12H.

#### **ARTICLE 6 :**

A ce jour, aucune date de réunion d'information et d'échange n'est envisagée. Toutefois, au regard des besoins, de l'importance ou de la nature du projet et du contexte de l'enquête publique, une telle réunion pourra être organisée à l'initiative du Commissaire Enquêteur.

Dans ce cas, le Commissaire Enquêteur, en concertation avec l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique, définiront les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

#### **ARTICLE 7 :**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra au Président de la Communauté de communes du Pays Grenadois et au Président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois. Une copie du rapport et de ces conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet des Landes et à Monsieur le Maire de CAZERES SUR L'ADOUR.



Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an au siège de la Communauté de communes du Pays Grenadois, en mairie de CAZERES SUR L'ADOUR et en Préfecture des Landes, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur les sites Internet de la Communauté de communes du Pays Grenadois et de la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

### **ARTICLE 8 :**

Conformément à l'article R. 104-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de CAZERES SUR L'ADOUR a été soumis à évaluation environnementale. Dans ce cadre, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu un avis le 12 mars 2019.

Le procès-verbal de l'examen conjoint et l'ensemble des avis des personnes publiques associées à cette procédure sont intégrés au dossier soumis à enquête publique.

### **ARTICLE 9 :**

Le dossier ainsi soumis à l'enquête publique ne fait pas l'objet d'une transmission à un autre Etat, membre de l'Union Européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier, signée à Espoo le 25 février 1991, sur le territoire duquel le projet est susceptible d'avoir des incidences notables.

### **ARTICLE 10**

Monsieur le Président, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, peut être consulté à ce sujet (au siège de la Communauté de communes du Pays Grenadois, 14 place des Tilleuls, 40270 GRENADE SUR L'ADOUR).

Fait à Grenade sur l'Adour, le **21 mars 2019**

**Le Président,**

**Pierre DUFOURCQ**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.